



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL COMMUNE DE CORSEPT

PRÉAMBULE

Le temps de restauration et de détente des enfants entre 12h et 13h20 appelé pause méridienne, correspond à un temps périscolaire, placé directement sous la responsabilité du Maire de la commune.

Pendant cette période, la collectivité doit offrir aux enfants un vrai temps de repos, de pause et un repas sans stress.

Ce service, à finalité sociale et civique, contribue aussi à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation.

Comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses propres règles de fonctionnement et ses méthodes que doivent connaître, accepter et appliquer les intervenants et les usagers.

1- ORGANISATION – ADMISSION :

La restauration scolaire est gérée par la Mairie et ouverte aux deux écoles de la commune de Corsept. La municipalité a fait le choix de déléguer à la société API restauration, la préparation des repas. Ceux-ci sont préparés sur place, dans les cuisines du restaurant communal. Le personnel communal assure le service et la surveillance des enfants pendant le repas et l'interclasse. Les menus sont disponibles sur le site de la mairie.

Les inscriptions et réinscriptions sont obligatoires.

1) Fin juin de chaque année scolaire : à l'accueil :

Le dossier d'inscription, remis par l'école, est à déposer à l'accueil de la Mairie.

2) Tout au long de l'année : Inscription en ligne :

Lors de la première inscription votre identifiant vous est fourni par l'accueil de la mairie. Vous pourrez ainsi, via le site officiel de la mairie et par le lien suivant <http://logicielcantine.fr/corsept/>, compléter le formulaire d'inscription en ligne, puis gérer les inscriptions de vos enfants tout au long de l'année. La réservation des repas peut se faire avant la rentrée de septembre pour toute l'année scolaire.

Tout changement de situation (adresse, RIB, téléphone, séparation, divorce ...) en cours d'année scolaire, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé à la mairie par écrit et accompagné des documents correspondants, le cas échéant.

3) Inscription occasionnelle :

Elle sera possible sous réserve de place disponible. **Elle devra être effectuée sur le site, ou par téléphone au 02.40.27.79.38, la veille à 15h au plus tard.**

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

2-FONCTIONNEMENT :

2.1 – Gestion des enfants :

En cas d'absence de votre enfant, sauf maladie (voir ci-après), **mais y compris les jours de grève** vous devez le désinscrire la veille avant 15h. Ou prévenir la régie ([02.40.27.79.38](tel:02.40.27.79.38) ou regiescolaire@corsept.fr) la veille avant 15h. Par cette démarche le repas ne vous sera pas facturé.

A défaut les repas seront facturés. [Prévenir l'école ne suffit pas.](#)

En cas d'absence de votre enfant **pour maladie**, prévenir le matin **avant 9h00** par téléphone au 02.40.27.79.38. Par cette démarche le repas ne vous sera pas facturé.

Aucune déduction n'est effectuée pour les enfants malades en cours de matinée si la régie n'a pas été **prévenue par les parents**.

Les absences liées à des sorties scolaires sont décomptées lorsque la direction de l'école transmet la liste des enfants et en informe la mairie par écrit 15 jours avant.

2.2 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Ils varient selon la fréquence d'utilisation :

- Tarif pour les enfants inscrits régulièrement
- Tarif pour les repas occasionnels
- Tarif pour les enfants apportant leur repas (les enfants souffrant d'allergies et bénéficiant d'un Programme d'Accompagnement Individualisé **(PAI)**).
- Le tarif pour les repas non réservés sera de **7€**

2.3 – Paiement :

La facture est mensuelle.

A réception de la facture, plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- Par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre du Trésor Public) et déposé au Trésor Public
- Le paiement en numéraire sera effectué au centre du Trésor Public de Paimboeuf
- Par prélèvement automatique

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à se mettre en rapport avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

3-OBJECTIF DE LA PAUSE MERIDIENNE :

- 1) Distribuer à l'enfant un repas de qualité en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

L'enfant est éveillé au goût et à l'équilibre nutritionnel.

L'enfant doit respecter les règles d'hygiène et une attention particulière est portée sur la façon même de manger.

- 2) Garantir à l'enfant sa sécurité physique et psychoaffective

Respecter et faire respecter l'enfant, tout en l'invitant à s'intégrer dans les règles et/ou les habitudes du groupe.

Offrir à l'enfant des repères rassurants et structurants.

Créer des liens de confiance. Respecter les affinités entre enfants. Garantir le calme.

Une attention particulière est portée aux enfants atteints d'allergies.

MAIRIE DE CORSEPT

Tel : 02.40.27.51.96 | Fax : 02.40.27.72.45 | Mail : accueil@corsept.fr | Site Internet : www.corsept.fr

- 3) Les différents acteurs adultes de la pause méridienne doivent faire preuve de cohésion et de cohérence.

Ils appliquent et respectent les règles afin d'offrir aux enfants de véritables repères.

4-LES MOYENS HUMAINS :

Les missions du personnel d'encadrement

- Garantir l'hygiène corporelle et alimentaire des enfants
- Assurer la sécurité des enfants pendant les liaisons
- Aider matériellement l'enfant à prendre son repas
- Faire respecter les moments de calme avant la sortie du restaurant scolaire
- Participer à l'éducation de l'enfant en lui apprenant les valeurs fondamentales telles que socialisation, responsabilisation, autonomie, politesse, respect des règles, tolérances, etc
- Faire respecter les règles de vie
- Anticiper et gérer les conflits entre les enfants
- Soigner les petites blessures et en rendre compte
- Rendre régulièrement compte aux responsables de la pause méridienne des problèmes rencontrés
- Les agents doivent avoir un droit de réserve et de discrétion pour tout ce qui concerne les enfants, leurs familles et la vie au restaurant scolaire

5-EVALUATION DU SERVICE :

Après chaque repas, une évaluation du menu est réalisée.

6-PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) ET REPAS DE SUBSTITUTION FOURNIS PAR LES PARENTS :

Tout régime alimentaire fait l'objet d'un PAI. En l'absence de celui-ci, tout incident alimentaire lié à l'état de santé de l'enfant reste de la responsabilité des familles.

Pour les repas froids, les aliments doivent être préparés (coupés, assaisonnés...). Il n'est pas nécessaire d'y joindre une boisson, l'eau est fournie par le restaurant scolaire.

S'agissant de la cuisson des aliments, pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, il ne sera pas procédé à la cuisson des viandes ou poissons crus. Les risques de contaminations pendant le transport et les risques de contaminations croisées à l'intérieur de la cuisine étant importants, il est demandé que ces aliments soient impérativement cuits.

En pratique, et pour des raisons évidentes de salubrité, le repas donné par les parents doit être stocké dans une glacière portant le nom et la classe de l'enfant, et déposée le matin entre 8h50 et 9h.

7-RESPONSABILITÉ - ACCIDENTS :

Les familles restent civilement responsables de comportement de leur(s) enfant(s), sauf pour tout ce qui relève de la responsabilité de l'organisateur.

MAIRIE DE CORSEPT

Tel : 02.40.27.51.96 | Fax : 02.40.27.72.45 | Mail : accueil@corsept.fr | Site Internet : www.corsept.fr

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à donner des médicaments.

En cas de blessure bénigne (coupure superficielle, écorchures), les agents de restauration disposent d'une trousse à pharmacie conforme aux normes en vigueur.

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, le personnel fera appel aux pompiers ou au SAMU selon la gravité. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

8-DISCIPLINE – RÈGLE DE VIE :

Au restaurant scolaire, l'enfant est accueilli dans un climat éducatif.

La vie au restaurant scolaire, c'est d'abord la vie en groupe ; elle nécessite des règles et le respect de celles-ci :

- Se laver les mains avant le repas
- Respecter la nourriture et goûter à chaque plat
- Ne pas emporter de nourriture du restaurant scolaire (pain, gâteau...)
- Se tenir correctement à table
- Respecter ses camarades et les personnels de service
- Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie de groupe

9-SANCTIONS :

Toute indiscipline, tout comportement perturbateur au restaurant scolaire, dans la cour de l'école et pendant les trajets donnera lieu à une sanction.

Le personnel rappelle à l'enfant la faute et ses conséquences. En fonction de la gravité, l'enfant pourra être isolé pendant le temps nécessaire à la réflexion et pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie en groupe. Il ne devra à aucun moment rester sans surveillance. Ces agissements seront portés à la connaissance des parents en fonction de leur gravité. Les incidents seront consignés dans le cahier d'évaluation et partagés avec le directeur de l'école si nécessaire.

Dès lors qu'un enfant transgresse régulièrement les règles du présent règlement et que son comportement perturbe le fonctionnement du restaurant, les parents seront informés par courrier en recommandé avec accusé de réception. Ils seront convoqués et reçus par l'élue en charge du service et par le coordinateur. A compter de la rentrée scolaire, après deux avertissements, une décision d'expulsion pourra être prononcée.

Ce règlement s'applique à toutes les familles dont l' (es) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire.

Fait à Corsept, le 21 juin 2018